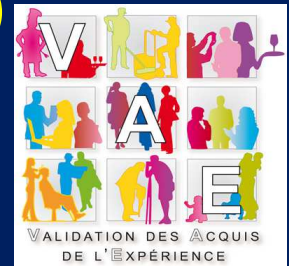


VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

LIEU : SUFC - POINTE-A-PITRE

- Réunion mensuelle d'information VAE
- Contact avec un conseiller VAE



Public

- Non-salariés, travailleurs indépendants, membres des professions libérales, commerçants, artisans, exploitants agricoles
- Demandeurs d'emploi indemnisés ou pas
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale
- Agents publics titulaires ou non.

Tarifs et Financements

- Financement entreprise : **1500 €**
- Financement individuel : **750 €**
- Demandeur d'emploi : **750 €**
- Droits universitaires tarif en vigueur (2017/2018) :
 - ✓ DUT - LICENCE : **189,10 €**
 - ✓ MASTER : **261,10 €**

On peut utiliser son droit CPF (Compte Personnel de Formation)

Comment financer votre projet VAE

Le coût de la VAE peut être pris en charge par l'employeur, l'OPCA, le FONGECIF, le Conseil Régional ou le Pôle Emploi.

Le candidat qui souhaite que **(1)** son projet soit financé par un organisme doit demander un devis en précisant les coordonnées du financeur, faire signer le bon pour accord du devis et le renvoyer aussitôt au SUFC pour la réalisation du contrat ou de la convention d'accompagnement **(2)** Utiliser son droit au CPF doit se rapprocher de son Directeur des Ressources Humaines **(3)** Bénéficier d'un accompagnement doit remplir le formulaire de demande d'accompagnement.

Recevabilité du dossier VAE

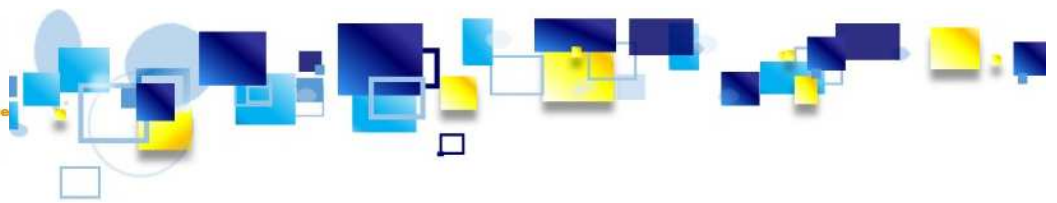
- Faire une demande de recevabilité (livret 1) **(30 euros de frais de dossier)**
- Après instruction, la commission se prononcera sur la recevabilité de votre dossier.
- Le conseiller VAE peut vous aider à choisir le diplôme adapté à vos compétences. **(Voir catalogue des formations UA : www.univ-antilles.fr)**
- Retrait du dossier de demande de Validation des Acquis de l'expérience (livret 2) **(180 euros de frais de dossier).**

Accompagnement

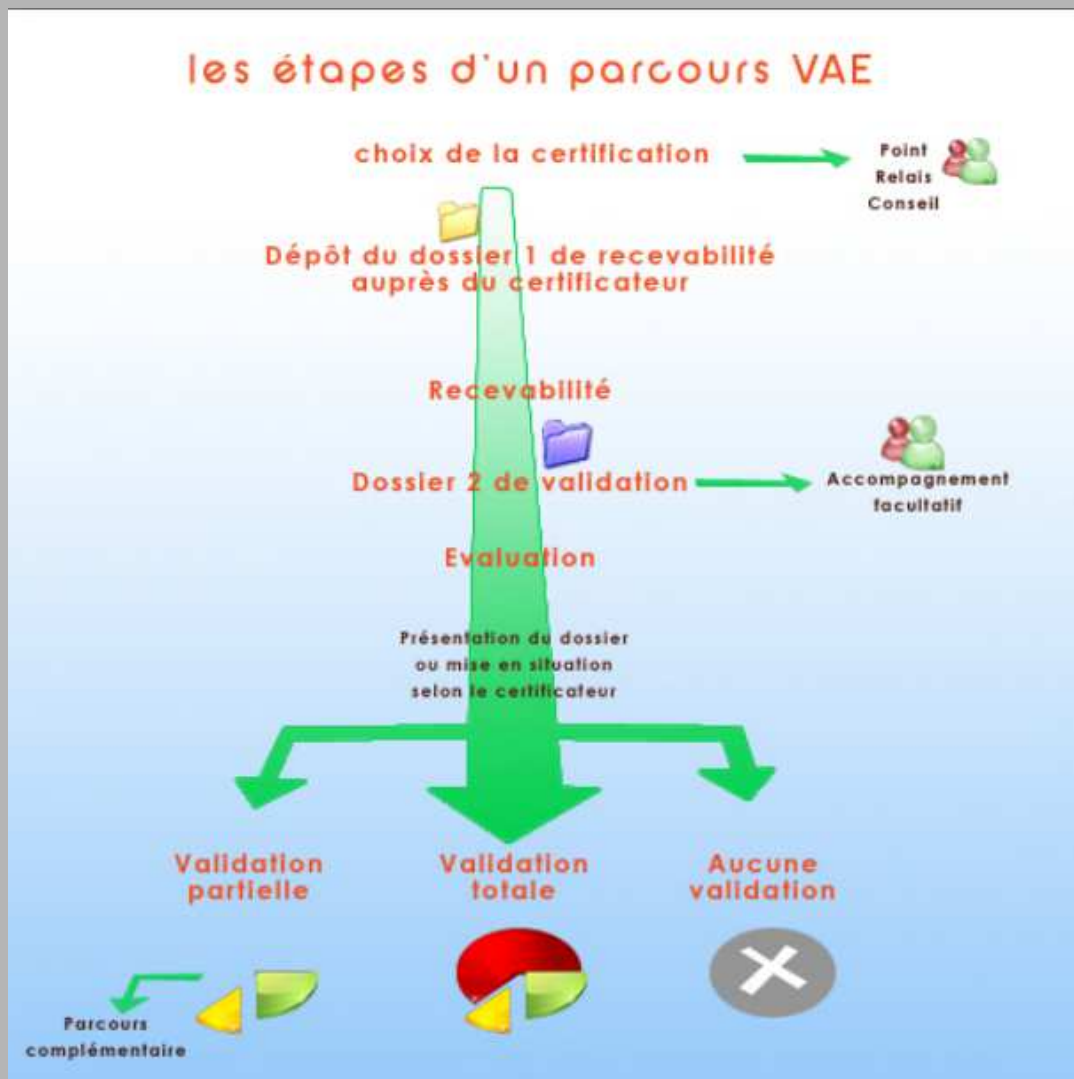
- L'accompagnement est une aide méthodologique au candidat à la VAE, pour constituer son dossier, pour préparer l'entretien avec le jury.
- L'accompagnement débute généralement à compter de la signature du contrat d'accompagnement et prend fin avec le dépôt du dossier complet de VAE ; et au plus tard, au jour de la convocation pour passer devant le jury.

Textes Réglementaires

- La loi de modernisation sociale n° 2016-1088 du 8 août 2016 et ses décrets d'application offrent la possibilité d'attribuer une partie ou la totalité d'un diplôme en ayant au moins 1 an d'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme souhaité.



Structure



Jury de validation

- Le jury de validation procède au contrôle et à l'évaluation des compétences professionnelles du candidat acquises par l'expérience : il vérifie si les acquis dont le candidat fait état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de la certification et d'emploi pour obtenir le diplôme ou le titre.
- La décision du jury vous est notifiée par écrit, elle est souveraine.
- Le jury décide de vous attribuer : le diplôme, une partie du diplôme ou peut vous faire un refus.
- En cas de validation partielle, le jury vous donne des préconisations en vue d'une évaluation complémentaire.

Renseignements et inscriptions

Service Universitaire de Formation Continue
Boulevard Légitimus - Bâtiment de la MAE
1er étage—BP 250
97157 POINTE-À-PITRE Cédex
Tél : 0590 48 33 55
Mail : formation.continue@univ-antilles.fr
Site web : www.sufc971.univ-ag.fr